

ANNEXE 3

CESSION DE QUANTITES DE GAZ EN STOCK PAR LE STOCKEUR
dans le cadre du processus d'allocation des capacités de stockage

Article 1 – Objet et conditions d’applications de la présente annexe

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de Cession de Quantités de Gaz en Stock dans le cadre des Allocations de capacités de stockage au 1^{er} juillet et au 1^{er} novembre entre le Stockeur et le Client.

La mise en œuvre de cette annexe permet à un client qui acquiert des capacités disponibles au 1^{er} juillet ou au 1^{er} novembre d’acquérir du gaz afin de respecter la limitation relative au Stock Minimal, sans passer par le marché secondaire.

La présente annexe ne peut s’appliquer qu’à la condition suivante :

- le Client a souscrit une Capacité en Volume au moins égale à ses droits nets notifiés par le Stockeur à l’étape 3 au tour d’allocation précédent, c’est à dire dans le cadre des allocations de capacités de stockage au 1^{er} avril de l’année N pour une cession au 1^{er} juillet de l’année N, et dans le cadre des allocations de capacités de stockage au 1^{er} juillet de l’année N pour une cession au 1^{er} novembre de l’année N.

La présente annexe ne traite pas des Cessions de Quantités de Gaz en Stock librement consenties entre Clients conformément à l’article 8 des Conditions Générales ni des cessions de Quantités de Gaz en Stock au titre de capacités acquises issues de la réallocation de capacités à restituer par les Cédants.

Article 2 – Date de Cession et échéances associées

Les dates de Cession de Quantités de Gaz en Stock sont le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre.

Le Stockeur fournit préalablement à chaque tour d’allocation le planning des étapes A et B dédiées aux Cessions de Gaz en Stock. Il appartient au Client de veiller à respecter les délais impartis.

Article 3 – Modalités de Cession d’une Quantité de Gaz en Stock

3.1 Transmission de la cartographie des capacités acquises et cédées

Le Stockeur transmet lors de l’étape A au Client la cartographie des capacités qu’il acquiert ou qu’il cède par Groupement de Stockage, établie en application de l’étape 7 du Règlement d’Allocation des Capacités de Stockage.

3.2 Modalités d’acquisition d’une Quantité de Gaz en Stock

Les capacités acquises par le Client sont issues :

1. des capacités disponibles. Dans ce cas, la Quantité de Gaz en Stock potentiellement à acquérir par le Client pour un Groupement de Stockage est égale au Stock Minimal correspondant à la Capacité en Volume acquise à la date de Cession pour ce Groupement de Stockage (Capacité en Volume acquise au 1^{er} juillet pour une cession au 1^{er} juillet et Capacité en Volume acquise au 1^{er} novembre pour une cession au 1^{er} novembre).
2. de la réallocation de capacités à restituer par les Cédants pour lesquelles la présente annexe ne s’applique pas.

Le Stockeur communique au Client lors de l’étape A, la Quantité de Gaz en Stock qu’il peut potentiellement acquérir auprès du Stockeur à la date du 1^{er} juillet (respectivement 1^{er} novembre).

Lors de l’étape B, le Client formule une demande au Stockeur d’une Quantité de Gaz en Stock cédée au titre de la présente annexe, qui ne peut être pour chaque Groupement de Stockage que soit strictement égale à la Quantité de Gaz en Stock potentiellement à acquérir notifiée par le Stockeur, soit nulle.

La Quantité de Gaz en Stock cédée pour l’ensemble des Groupements de Stockage est plafonnée à 100000 (cent mille) MWh PCS. Le cas échéant, le plafonnement est appliqué dans les mêmes proportions sur chaque Groupement de Stockage.

Article 4 – Prix de cession de la Quantité de Gaz en stock cédée

Le prix de Cession de la Quantité de Gaz en Stock cédée reflète le coût de constitution du stock, en se basant sur l'hypothèse que le gaz a été acheté chaque jour à un prix de référence marché pour être injecté au prix de l'Offre de Base en respectant un rythme d'injection théorique.

Le prix mensuel, pour tout mois m , compris entre avril et octobre, est exprimé en Euro comme suit :

$$PCQGS(m) = \frac{PURC}{12} \times CEV + (PMAR_{moyen}(m) + PTRANSP + PUQI) \times \frac{NB_{jours}(m)}{NB_{th\ jours\ inj}} \times QGSC$$

où :

- $PURC$ est le prix unitaire de réservation de Capacité de Stockage exprimé en EUR/MWh (PCS)/an,
- CEV est la Capacité en Volume acquise à la date de Cession exprimée en MWh (PCS), diminuée, le cas échéant, dans les mêmes proportions que la Quantité de Gaz en Stock cédée à l'Article 3.2 de la présente annexe,
- $NB_{jours}(m)$ est le nombre de Jours dans le Mois m ,
- $PMAR(J)$ est le prix de référence marché. Il est égal au prix de cotation du gaz pour le Jour J , exprimé en Euro par MWh (PCS), où J est le jour de livraison.

Pour la zone nord (respectivement sud), il correspond au prix PEG Nord (respectivement Sud) Powernext® Gas Spot DAP (Daily Average Price) exprimé en Euro par MWh à 25°C divisé par 1,0026 (un virgule zéro zéro vingt-six) avec la règle d'arrondi suivante : si le cinquième chiffre après la virgule est inférieur à 5, il est arrondi au quatrième chiffre après la virgule inférieur, s'il est égal ou supérieur à 5, il est arrondi au quatrième chiffre après la virgule supérieur.

Les indices Powernext® Gas Spot DAP sont consultables sur le site internet de Powernext SA : www.powernext.com. Powernext SA possède tous les droits de propriété intellectuelle sur les indices Powernext® Gas Spot DAP. Powernext SA n'est pas impliquée dans la distribution des produits pour lesquels ses indices servent de référence. Powernext SA décline toute responsabilité s'il devait y avoir une inexactitude, une erreur ou une omission concernant les données pour lesquelles ses indices servent de référence. Toute diffusion, rediffusion et/ou indexation des données de marché de Powernext, qu'elle soit commerciale ou non, par quelque moyen que ce soit, est interdite sans l'accord préalable de Powernext.

- $PMAR_{moyen}(m)$ est la moyenne arithmétique des $PMAR(J)$ pour chaque J du mois m ,
- $PUQI$ est le prix unitaire de quantité injectée, précisé aux Conditions Particulières et exprimé en EUR/MWh (PCS),
- $PTRANSP$ est le prix unitaire de transport, exprimé en EUR/MWh (PCS).

Il est nul pour la zone nord en gaz H et la zone sud.

Il est égal au prix du terme de conversion de qualité du gaz précisé aux Conditions Particulières pour la zone nord en gaz B.

- $QGSC$ est la Quantité de Gaz en stock cédée exprimée en MWh (PCS),
- $NB_{th\ jours\ inj}$ est le nombre de Jours d'injection théorique. Il est égal au nombre de Jours entre le 1er avril de l'année considérée et la Date de Cession, soit 91 jours pour une Cession au 1^{er} juillet et 214 jours pour une Cession au 1^{er} novembre.

Le prix de Cession de Quantité de Gaz en Stock (PCQGS) en Euro est alors calculé comme suit :

$$PCQGS = TCS + \sum_{m=4}^{M-1} \left[PCQGS(m) \times (1 + EURIBOR_{3 \text{ ou } 6 \text{ mois}})^{\frac{M-m}{12}} \right]$$

Où :

- *TCS* est le Terme de Cession de Stock égal au plus élevé des deux montants suivants :
 - produit du prix unitaire de cession de Stock (PUCS) fixé dans les Conditions Particulières par QCGS,
 - Terme Minimal de Cession de Gas en Stock (TMCGS) fixé dans les Conditions Particulières,
- *EURIBOR_{3 ou 6 mois}* est la moyenne mensuelle des taux interbancaires à trois mois pour une Cession au 1^{er} juillet (respectivement six mois pour une Cession au 1^{er} novembre) offerts dans la zone Euro, publiée par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne):
- M est le Mois de la Cession, soit M égal à 7 pour une Cession au 1^{er} juillet et M égal à 11 pour une Cession au 1^{er} novembre.

Article 5 - Facturation

5.1 Prix payé par le Client

Le Stockeur adresse au client une facture du montant :

- du prix de Cession de la Quantité de Gaz en Stock (PCQGS),
- du Terme de Cession de Stock (TCS) défini à l'Article 4 – Prix de cession de la Quantité de Gaz en stock,
- du prix de compensation pour prise en charge des Cessions de Gaz en Stock, fixé à 0,16% du PCQGS,
- des taxes et prélèvements de même nature applicables à tout moment, tels que visés à l'article 18 [Impôts et Taxes] des Conditions Générales.

5.2 Modalités de paiement

La facture est envoyée par mail et confirmée par courrier postal. La date d'émission de la facture correspond à la date d'envoi au Client du mail par le Stockeur. Le règlement de la facture doit être effectué au plus tard le 20 du Mois suivant la Date de Cession ou le dixième jour calendaire suivant sa date d'émission, si cette deuxième date limite est postérieure.

En cas de retard de paiement de tout ou partie de la facture, les sommes portent intérêts en application de l'article 11.2 des Conditions Générales.